

MAIRIE DE RUESNES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Conseil municipal convoqué le 28 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre le 5 avril 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Appel des élus

Après avoir fait l'appel, il a été compté 10 élus présents, 1 élue absente et excusée.

Présents : BLOMME Claude – FEDERBE Patrick - FINET Brigitte – LAIGLE Jean-Louis – SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume - DUPIRE Annick - LEPEZ Lucie - SARACINO Justine

Absente excusée : BROQUET Magali

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Louis LAIGLE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut commencer.

Monsieur le Maire remarque que le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 17 février 2024 ne fait l'objet d'aucune observation.

1) Présentation des ZAER proposées aux communes par le PNR de l'Avesnois au titre de la mise en œuvre de la loi APER (accélération pour l'énergie renouvelable)

Intervention de Monsieur Melvin DELJEHIER, chargé de mission Transition énergétique au Parc naturel régional de l'Avesnois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER, promulguée le 10 mars 2023, les communes sont identifiées par la loi pour définir des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAER) par type d'énergie renouvelable, zones pour lesquelles des avantages devraient être mis en place à destination des porteurs de projets (avantages réglementaires, administratifs, financiers, fiscaux...).

En complément, la loi prévoit pour les communes classées « Parc naturel régional » que l'identification de ces zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc (qui doit rendre par la suite un avis sur le zonage proposé par la commune). Le Parc ne souhaitant se limiter au rôle prévu par la loi, à la suite d'une réunion organisée avec votre Communautés de Communes, le parc propose un accompagnement qui comprend :

- Un espace dédié avec plusieurs ressources disponibles liées à la mise en œuvre de cette loi ;
- Des projets de délibération et de présentation pour les conseils municipaux ;
- Des projets de cartographie ;
- Une ingénierie dédiée.

La carte des zones d'accélération pour l'énergie renouvelable de la commune de Ruesnes sera disponible sur le site ruesnes.fr et en mairie du 15 avril au 15 mai 2024 pour que vous puissiez en prendre connaissance et éventuellement déposer vos remarques sur un registre qui sera tenu aux heures d'ouverture en mairie (de 8 h00 à 12 h 00 du lundi au vendredi).

A noter que le conseil municipal de Ruesnes, à l'unanimité, n'a pas retenu de zones de méthanisation sur le territoire de Ruesnes.

2) Tableau des permanences des élections européennes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024 de 8 h à 18 h.

A cet effet le conseil municipal organise des tours de permanence de tenue du bureau de vote.

3) Délibérations

a) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/12/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,12%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,32 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux d'imposition de TH sur les résidences secondaires en 2024 à 6,62 %.

b) Délibération monument aux morts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la renaturation et mise en valeur du centre bourg, il est possible d'obtenir de l'Onac (office national des anciens combattants) une subvention de 3000 euros pour rénover, consolider et mettre en valeur le monument aux morts.

Le conseil régional peut aussi apporter une aide financière à la commune pour un montant non encore défini. Les devis sont en attente de réception en Mairie.

A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

c) Fonds de soutien aux projets structurants à rayonnement intercommunal

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place et plus précisément concernant la partie des travaux relatifs à l'accessibilité et à la mobilité durable, la communauté de communes du pays de Mormal peut octroyer à la commune un fonds de soutien de 40 000 €.

Ce fonds viendrait en remplacement du Fatis (Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors) qui pour l'instant n'est pas encore renouvelé pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

d) Convention MDN (Médiathèque départementale du Nord)

Il est proposé au conseil municipal le renouvellement de la convention avec la Médiathèque départementale du Nord pour le prêt de livres à la bibliothèque municipale de Ruesnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.



Sentiments cordiaux.

Le Maire,

Claude BLOMME.